

**DECISION D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
ET USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONSEIL DES ETUDES ET CONSEIL
SCIENTIFIQUE DE L'ENSAIT**

Mandat 2025-2029

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2, D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu les statuts de l'ENSAIT ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSAIT ;

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet

Vu la décision-cadre du directeur de l'ENSAIT du 5 avril 2023 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'ENSAIT ;

Vu le Guide électoral 2024 de la DGESIP.

Le mandat de l'ensemble des membres élus aux instances de l'ENSAIT d'une durée de 4 ans arrive à échéance le 28 janvier 2025. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, du Conseil des Etudes et du Conseil Scientifique (personnels enseignants, IATS et usagers) par des élections.

Ces élections auront lieu

**Du mercredi 29 janvier 2025 9h jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 14h
sur le site :**

<https://ensait.alphavote.com>

La présente décision vise à poser le principe du recours au vote électronique, ainsi qu'à définir les modalités dont le cadre est imposé par la réglementation.

Le secrétariat des élections

Le secrétariat des élections est assuré par Sandrine VANDERDONCKT (Tél 03.20.25.64.51 – sandrine.vanderdonckt@ensait.fr)

Les sièges à pourvoir

↳ **Conseil d'administration : 16 membres élus**

Collège A : Professeurs d'Université et personnels assimilés	4
Collège B : Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	3
Collège C : Autres personnels enseignants et autres personnels rattachés à l'établissement pour leurs activités de recherche ne relevant pas des collèges précédents	1
Collège des Personnels IATS	4
Collège des élèves ingénieurs et autres usagers	4 titulaires/4 suppléants
TOTAL	16

↳ **Conseil des Etudes : 21 membres élus**

Collège A : Professeurs d'Université et personnels assimilés	3
Collège B : Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	3
Collège C : Autres personnels enseignants et autres personnels rattachés à l'établissement pour leurs activités de recherche ne relevant pas des collèges précédents	3
Collège des Personnels IATS	3
Collège des élèves ingénieurs et autres usagers	9 titulaires/9 suppléants
TOTAL	21

↳ **Conseil Scientifique : 14 membres élus**

Collège A : Professeurs d'Université et personnels assimilés	6
Collège B : Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas de la catégorie précédente	1
Collège C : Docteurs autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux catégories précédents	3
Collège D : Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	1
Collège E : Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents	2
Collège F : Autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents (IATS autres qu'ingénieurs ou techniciens)	1
TOTAL	14

Le calendrier arrêté pour ce scrutin

Les listes électorales seront affichées le **6 janvier 2025** sur le panneau d'affichage réservé à la communication administrative générale au rez-de-chaussée de l'Aile Sud ainsi que sur l'intranet de l'Ecole dans la page Direction.

Le dépôt des listes de candidats se fera du **6 au 13 janvier 2025, 17h00**, par mail adressé au secrétariat des élections via l'adresse sandrine.vanderdonckt@ensait.fr.

L'affichage des listes et documents de propagande de chaque liste aura lieu le **mardi 14 janvier 2025** sur le site dédié à l'élection et sur l'intranet.

Le scrutin aura lieu du **mercredi 29 janvier 2025 9h au vendredi 31 janvier 2025 14h** sur le site <https://ENSAIT.alphavote.com>

Le dépouillement aura lieu le jour même du scrutin à partir de 14h05. La proclamation des résultats sera fait au plus tard dans les 3 jours suivant le dépouillement.

Le mode de scrutin

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste **sans panachage**.

En cas d'unicité de siège à pourvoir, l'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le Comité électoral consultatif

En application des articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections, le Directeur de l'ENSAIT est assisté, pour l'ensemble des opérations électorales, d'un comité électoral consultatif.

Ce comité est consulté sur l'organisation des élections par le Directeur qui le tient informé du processus électoral. Il peut être saisi pour avis sur les problèmes d'organisation par les électeurs, le directeur ou le recteur d'académie. Ce comité peut être consulté par voie électronique.

Composition du comité électoral consultatif.

Le comité électoral consultatif est composé :

- du Directeur de l'ENSAIT
- du Directeur Général des Services
- du Chargé des affaires juridiques
- du Directeur des Ressources Humaines
- de l'Assistant de direction
- de deux représentants des personnels enseignants titulaires ou non titulaires désignés par le directeur

- d'un représentant des personnels BIATSS titulaires ou non titulaires désigné par le directeur
- d'un représentant des élèves désigné par le directeur.
- d'un représentant désigné par le recteur de région académique.

Il est présidé par le Directeur.

Les collèges électoraux du Conseil d'Administration et du Conseil des Etudes

Les personnels enseignants

Les personnels enseignants et assimilés des différentes catégories sont répartis en collèges électoraux sur les bases suivantes (cf. art. 5 du décret 2003-1089 du 13/11/2003) :

- Le Collège A est constitué par les Professeurs des Universités et personnels assimilés
- Le Collège B est constitué par les autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés (maître de conférence)
- Le Collège C est constitué par les autres personnels enseignants et autres personnels rattachés à l'établissement pour leurs activités de recherche ne relevant pas des collèges précédents

Il en résulte de cette dernière disposition que :

- Les professeurs associés et invités, les chargés d'enseignement vacataires (CEV), les agents temporaires vacataires (ATV) (ex : étudiants ou retraités), les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les allocataires de recherche moniteurs ainsi que les autres enseignants contractuels ne relevant pas des collèges précédents sont électeurs dans le Collège C, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 43 heures cours ou 64 heures TD ou 96 heures TP) et qu'ils en fassent la demande*. (cf. art. D719-9 du Code de l'Education).

*Contacter le secrétariat des élections au 03.20.25.64.51 –
sandrine.vanderdonckt@ensait.fr.

Les personnels IATS (Ingénieurs, Administratifs, Techniques et de Service)

Ce collège est constitué par l'ensemble des personnels IATS titulaires et non titulaires affectés à l'ENSAIT en position d'activité. Les agents non titulaires doivent justifier d'un contrat d'une durée de 10 mois minimum et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les usagers

Le Collège des usagers est constitué par les élèves ingénieurs (formation classique et formation par apprentissage) et autres usagers régulièrement inscrits à l'ENSAIT (ex : les étudiants du MS MIM, doctorants non éligibles au collège des enseignants).

Les Collèges électoraux du Conseil Scientifique

Les Collèges électoraux du Conseil Scientifique sont définis en fonction d'un niveau scientifique et non en fonction du grade et de la catégorie professionnelle.

Pour l'élection des membres du Conseil Scientifique, les électeurs concernés sont répartis en collèges électoraux de la manière suivante :

↳ Les personnels

- Collège A : Collège des Professeurs des Universités, et personnels assimilés.
- Collège B : Collège des personnels habilités à diriger des recherches ou personnels titulaires d'un doctorat d'Etat (régime antérieur à la loi 84-52 du 26 janvier 1984) et ne relevant pas de la catégorie précédente.
- Collège C : Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents. Il s'agit du collège des personnels titulaires d'un doctorat (régime à partir de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 précitée), d'un doctorat de 3^{ème} cycle (avant 1984) ou d'un diplôme de docteur-ingénieur.
- Collège D : Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés.
- Collège E : Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège F : Collège des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents (IATS autres qu'ingénieurs ou techniciens).

NB : Les chargés d'enseignement vacataires (CEV) et les ATER sont inscrits dans les collèges B, C, D, en fonction du diplôme détenu. Les agents temporaires vacataires (ATV) sont inscrits dans le collège D sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 43 heures cours ou 64 heures TD ou 96 heures TP) et qu'ils en fassent la demande*. (cf. art. D719-9 du Code de l'Éducation). ***Contacter le secrétariat des élections**

Les listes électorales

Les listes électorales des personnels sont établies par le service des ressources humaines de l'ENSAIT sous la responsabilité du Directeur de l'ENSAIT. Pour l'élection au Conseil Scientifique, il sera procédé à la collation des informations sur les titres des personnels (autres que Professeurs des Universités et assimilés et Maître de conférence), indispensables à l'inscription dans les différents collèges du Conseil Scientifique.

Les listes électorales des usagers sont faites d'office à partir des inscriptions enregistrées, au titre de l'année universitaire 2024-2025, par le service des Etudes dans un fichier informatique des inscrits.

Pour chaque conseil, il est établi une liste électorale par collège.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander de faire procéder à son inscription par mail au secrétariat des élections.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée dans les articles D719-38 à D719-41 du code de l'éducation, examine les contestations portant sur les opérations décrites ci-dessus.

Les électeurs

Peuvent prendre part au vote tous les personnels et usagers régulièrement inscrits sur la liste électorale du collège dont ils relèvent.

Les candidats

Sont éligibles au sein des collèges dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale dont ils relèvent, à condition d'avoir fait acte de candidature.

Le Directeur de l'Etablissement vérifie l'éligibilité des candidats. Il peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les candidatures

Il s'agit de remplir une déclaration de candidature établie sur un imprimé-type, disponible auprès du secrétariat des élections. Cet imprimé doit comporter la signature originale du candidat ou des candidats. Les déclarations de candidature seront jointes aux listes de candidats lors de leur dépôt.

La constitution d'une liste de candidats

Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Les listes concernant les personnels peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Les listes concernant les usagers comprennent un nombre de candidats au moins égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir. **A chaque titulaire est obligatoirement associé un suppléant. Les candidats sont rangés, sur chaque liste, par ordre préférentiel.**

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser l'appartenance et le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Dans ce cas, les mêmes indications doivent figurer sur les bulletins de vote.

Le dépôt des listes de candidats

Les listes de candidats, accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature, devront être transmises par le délégué de liste par mail à sandrine.vanderdonckt@ensait.fr **avant le lundi 13 janvier 2025, 17h au plus tard.**

Un accusé de réception sera envoyé par mail au délégué de liste ayant transmis les documents de candidature.

Aucune liste ne pourra être déposée après le lundi 13 janvier 2025, 17h.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Communication et affichage

Un panneau d'affichage sera mis à la disposition des candidats dans le hall de l'ENSAIT en vue de la propagande électorale.

Les documents de propagande seront également mis à disposition sur l'intranet de l'école. Une communication par courriel sera faite aux électeurs indiquant le lien numérique pour leur consultation.

En outre, l'établissement assurera une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

NB : l'établissement prendra en charge la reproduction de documents de propagande de chaque liste et assurera leur diffusion en assurant une stricte égalité entre les listes de candidats (profession de foi format A4 – recto/verso). Les documents à reproduire seront remis au plus tard le 21 janvier 2025 au Secrétariat des élections.

Le Bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un Président et d'un secrétaire, nommé par le Directeur de l'établissement parmi les personnels permanents, enseignants, administratifs et techniques de l'établissement ainsi que les délégués de liste. Le bureau de vote électronique centralisateur unique désignés par le directeur de l'ENSAIT est :

Présidente : Madame Virginie GUYODO

Secrétaire : Madame Sandrine VANDERDONCKT

Ainsi que les délégués des listes de candidats.

Le vote

Pour voter par **voie électronique**, chaque électeur recevra par courriel avant le 1er jour du scrutin un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Chaque électeur doit s'identifier par le moyen d'authentification qui lui a été transmis, qui permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

Le recours au vote électronique **exclut le recours aux procurations**.

La solution de vote électronique étant accessible sur smartphone, ordinateur et tablette, chaque électeur aura la possibilité de voter de là où il se trouve.

Un support aux électeurs sera accessible pendant les élections soit du 29/01 au 31/01 24h/24h via le numéro vert suivant : 0805 03 10 31

Le vote électronique par internet se déroule :

- de préférence sur un poste informatique personnel ou à usage individuel (à distance), sur smartphone ou tablette ;
- ou, à défaut, pour les agents et usagers ne disposant pas d'un poste informatique individuel, sur un poste informatique dans des lieux dédiés aux opérations électorales.

Un poste informatique sera mis à disposition des électeurs pendant les heures de service en salles I102-104-112-114.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix.

L'administration veille à permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux élections dans les mêmes conditions que les autres électeurs par le biais de toute mesure adaptée.

Cet accès est garanti sur toute la durée du processus électoral, de son initiation par la publication de la décision organisant le scrutin à la proclamation des résultats.

La propagande n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal qui est remis au Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur de l'Etablissement proclamera les résultats au plus tard dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les locaux de l'établissement, à l'issue de la proclamation.

Les voies et délais de recours

Toute contestation concernant tant la préparation et le déroulement des opérations de vote que la proclamation des résultats du scrutin devra être soumise à la Commission de Contrôle des Opérations électorales au plus tard dans le délai de 5 jours suivant la proclamation officielle des résultats. La commission statuera alors dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le Directeur de l'établissement ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Lille. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la commission de contrôle.

Fait à Roubaix,

Le

Le Directeur de l'ENSAIT

Éric DEVAUX

ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales

Détail de l'étape	Date d'échéance ou de réalisation
Affichage des listes électorales	Lundi 06/01/2025
Date limite de dépôt des candidatures	Lundi 13/01/2025 12h00
Affichage /mise à disposition de la liste de candidats	Mardi 14/01/2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Jeudi 23/01/2025 12h00
Réunion de scellement électronique des urnes	Lundi 27/01/2025 9h00
Envoi des modalités de vote	Lundi 27/01/2025 11h00
Dates du scrutin	Du mercredi 29/01/2025 9h au vendredi 31/01/2025 14h00
Dépouillement	Vendredi 31/01/2025 14h05
Proclamation, affichage des résultats	Lundi 03/02/2025 au plus tard